

L'assurance emprunteur, un passage obligé

L'assurance constitue un dispositif de protection important pour l'emprunteur. C'est aussi une garantie pour le prêteur.

La souscription est-elle obligatoire ?

L'assurance emprunteur se substitue aux garanties que peut demander le prêteur, cautionnement mutuel ou hypothèque, si la durée du prêt et/ou le montant prêté le justifient, qui seront mis en œuvre en cas de non remboursement de la somme empruntée. Un assurance « décès-invalidité » est presque toujours demandée pour obtenir un prêt immobilier.

Auprès de qui souscrire l'assurance ?

Votre banque peut vous proposer un contrat d'assurance groupe collectif négocié auprès d'un assureur partenaire. Il est possible de déposer des dossiers chez différentes sociétés d'assurance pour comparer leurs offres. Un conseil ? Bien lire les notices d'information. Il y va de votre intérêt comme celui de vos proches.

Une information claire et sincère

Pour éviter de vous voir opposer la nullité du contrat, vous devez renseigner avec la plus grande exactitude le questionnaire de santé. Vos réponses engagent votre responsabilité. Elles sont couvertes par le secret professionnel.

En cas de risque de santé aggravé

La convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) est le dispositif institutionnel pour trouver une solution d'assurance. La FNATH, association des accidentés de la vie, porteuse d'une initiative innovante et exclusive dans le monde associatif en France, offre une solution concrète d'assurance individuelle, en partenariat avec AXA.